

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

L'an **deux mil vingt six, le vingt mars**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CYR-LA-ROCHE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques COUDERC**.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Agnès MULLIEZ, Mme Christelle COURTES, M. Jean Claude BAN.

Étaient absents excusés : Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Marguerite LATOUR en faveur de M. Jacques COUDERC.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Christelle COURTES.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** approuve le compte rendu de la séance du 11 mars 2026.

**DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2026-019 : Portant sur l'installation du conseil municipal élu le 15 mars 2026**

Le conseil municipal de Saint-Cyr-La-Roche a discuté et approuvé à l'unanimité (11 voix pour) la délibération relative à l'installation du nouveau Conseil Municipal élu le 15 mars 2026. Cette décision vise à constater la composition du Conseil issu des élections et à organiser son fonctionnement initial, conformément aux articles L 2121-15 et L 2122-8 du CGCT. Sa mise en œuvre a débuté immédiatement avec :

- La désignation de M. Jacques COUDERC (doyen) comme président de séance pour l'élection du Maire,
- Celle de Mme Christelle COURTES (benjamine) comme secrétaire,
- Et la vérification du quorum (10 présents + 1 pouvoir).

**DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2026-020 : Portant sur l'élection du Maire**

Le conseil municipal a **élu Madame Nelly DUFFAUT au poste de maire** lors d'un scrutin secret à la majorité absolue (11 suffrages exprimés sur 11 votants, dès le 1<sup>er</sup> tour). Cette élection, conforme aux articles L.2122-7 et suivants du CGCT, **prend effet immédiatement**, Madame DUFFAUT ayant été proclamée et installée dans ses fonctions sans délai.

**DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2026-021 : Portant sur le nombre d'adjoints**

Le conseil municipal de Saint Cyr la Roche a approuvé à l'unanimité la fixation à **trois** du nombre d'adjoints au maire, conformément à l'article L.2122-2 du CGCT.

### DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2026-022 : Portant sur l'élection des adjoints au Maire

Le conseil municipal de **Saint Cyr la Roche** a discuté et approuvé à l'unanimité (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) la proposition relative à **l'élection des adjoints au maire** lors de sa séance du **20 mars 2026**.

Cette décision vise à **pourvoir les postes d'adjoints conformément aux règles légales**, après un scrutin de liste à majorité absolue dès le 1er tour. La liste conduite par **M. Laurent COLIN** (1er adjoint), composée de **Mme Magali FERNANDEZ** (2ième adjoint) et **M. Jacques COUDERC** (3ième adjoint), a obtenu **11 suffrages exprimés sur 11 votants**, satisfaisant ainsi la majorité absolue requise (6 voix). Les élus ont été **proclamés et installés immédiatement**, dans l'ordre de présentation de la liste.

La mise en œuvre de cette délibération est **effective dès son adoption**, les adjoints exerçant leurs fonctions sans délai, conformément aux **articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT**.

### DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2026-023 : Portant sur le tableau du Conseil Municipal

Le conseil municipal de **Saint-Cyr-la-Roche** (Corrèze) a **délibéré et approuvé à l'unanimité** (11 pour, 0 contre, 0 abstention) la fixation de **l'ordre du tableau déterminant le rang des adjoints et conseillers municipaux**, conformément aux articles **L. 2121-1 et L. 2122-10 du CGCT**.

Cette décision vise à **établir officiellement la hiérarchie protocolaire** au sein du conseil, selon les critères légaux :

- **Pour les adjoints** : ordre d'élection.
- **Pour les conseillers** : ancienneté d'élection, nombre de suffrages, puis âge en cas d'égalité.

**Mise en œuvre** : Le tableau adopté, valable pour la mandature 2026-2032, entre en vigueur **immédiatement** après publication en mairie. Il servira de référence pour les séances, les actes officiels et les cérémonies protocolaires.

### DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2026-024 : Portant sur la liste des conseillers communautaires

Le conseil municipal a acté, à l'unanimité (11 voix pour), la désignation de **M. COLIN Laurent** comme conseiller communautaire titulaire et de **Mme FERNANDEZ Magali** comme suppléante, en application des règles de représentation des communes de moins de 1 000 habitants, Madame le Maire ayant renoncé à siéger et notifié ce choix au Président de la CABB par courrier recommandé avec accusé de réception ; cette désignation prend effet immédiatement, conformément à l'ordre du tableau municipal.

### DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2026-025 : Délibération fixant les indemnités de fonction du Maire à sa demande

Le conseil municipal de **Saint-Cyr-la-Roche** a approuvé à l'unanimité (11 voix pour) la fixation de l'indemnité de fonction du maire à **16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**, soit un montant inférieur au plafond légal, avec effet immédiat et versement mensuel.

### DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2026-026 : Délibération fixant les indemnités de fonction des adjoints

Le conseil municipal de Saint-Cyr-la-Roche a fixé à **5,7 % de l'indice brut terminal** les indemnités de fonction de ses 3 adjoints, conformément au CGCT, avec effet immédiat.

## Questions diverses

- lecture de la charte de l' élu local
- information sur l'assurance personnelle sécurité élu. Une demande de devis à plusieurs organismes est demandée afin que les élus puissent faire leur choix.
- Présentation sur les délégations internes. Cela permettra de fixer les prochaines commissions et de les inclure dans les décisions qui seront votées lors de la prochaine séance.
- la commune est divisée en secteurs, chaque secteur a maintenant un responsable élu dédié.
- Communication interne : mise à jour du drive pour la communication entre élus.
- agenda

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 20 mars 2026 à 20h00

Signature Maire, Mme Nelly DUFFAUT



Signature Christelle COURTES.